



PREFET DE L'ARDECHE

Cabinet du préfet

Notice de proposition

**MEDAILLE DE LA MUTUALITE, DE LA COOPERATION
ET DU CREDIT AGRICOLES**

(arrêté du 14/03/1957 – J.O. du 27/03/1957)

Échelon demandé :

BRONZE **ARGENT** **VERMEIL**

I. Renseignements sur le candidat proposé – joindre une copie de la pièce d'identité

Mme / Mlle / Mr	
Nom et Prénoms :	
Nom de jeune fille :	
Date et lieu de naissance :	
Nationalité :	
Adresse complète :	
Profession :	
Date de retraite :	

II. Distinctions honorifiques dont le candidat est déjà titulaire (avec indication de la date d'attribution)

a) à titre militaire :

b) à titre civil :

Médailles de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles déjà obtenues et date d'attribution :

Bronze :

Argent :

III. Services rendus

a) à la Mutualité (Mutualité sociale agricole du **au**
(Mutualité 1900 du **au**)

b) à la Coopération agricole du **au**
au Crédit agricole mutuel du **au**

durée de ces fonctions :

Le PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Nom et signature :

Les propositions faites par les présidents des conseils d'administration des organismes de mutualité, de coopération et de crédit agricoles sont à retourner à la préfecture du domicile du candidat.

Pour l'Ardèche :

Préfecture de l'Ardèche – Bureau du Cabinet – 3 rue Pierre Filliat 07 000 PRIVAS.

Date limite suivante : 31 mai

Rappel :

Cette distinction a été instituée par un arrêté modifié du 14 mars 1957 du secrétaire d'État à l'agriculture. Elle est exclusivement réservée aux personnes qui participent ou ont participé à la création, à l'administration, à la direction ou à la gestion des caisses d'assurances mutuelles agricoles, des caisses de mutualité sociale agricole, des caisses de crédit agricole mutuel, ou des sociétés coopératives agricoles, ainsi qu'aux personnes qui rendent ou ont rendu des services à la mutualité, à la coopération ou au crédit agricoles.

La promotion a lieu à l'occasion du 14 juillet sur décision prise par arrêté préfectoral.

Cette médaille comporte trois échelons :

- bronze : accordé après 10 ans de services rendus
- argent : accordé après 15 ans de services rendus
- vermeil : accordé aux personnes justifiant de titres exceptionnels au service de la mutualité, de la coopération ou du crédit agricoles